



Remplacé lors d'un arrêt médical justifié et situation délicate

Par Pheyn

Bonjour à toutes et tous, me voilà dans une situation instable qui me turlupine et vu comme mon employeur réagi à cette situation, il est probable que j'ai à me préparer à un éventuel litige juridique. Je ne sais absolument pas si j'ai des droits à faire jouer dans toute cette histoire alors me voici.

Je suis rentré dans mon entreprise en mars 2021 en signant un contrat de 8h en CDI. Ce contrat se veut être un contrat étudiant me permettant de travailler le weekend et d'assister à l'ensemble de mes cours en semaine. À l'époque je travaillais le dimanche seulement puis, appréciant mon travail, mon contrat a été augmenté par avenant à durée indéterminée à 15h pour travailler le samedi également. Tout se passera bien jusqu'en février 2022 où j'ai eu un accident de patin à glace me cassant tibia et péroné, m'empêchant sous justificatif médical de travailler jusqu'en janvier 2023.

À mon retour, j'ai appris que j'avais été remplacé à mon poste et on m'a proposé de reprendre un poste équivalent dans un autre rayon (je travaille pour un célèbre magasin de bricolage) mais que je devrais y travailler le dimanche et un jour en semaine, ce que j'ai accepté, mon emploi du temps à la fac me le permettent à l'époque.

Aujourd'hui que la nouvelle année scolaire s'annonce et mes nouveaux plannings à la faculté sont tombés je ne suis plus disponible en semaine.

Ainsi ne me voilà plus disponible que les samedis et dimanches, comme à l'origine de ma signature de contrat et j'ai plus ou moins reçu pour menace de la part de mon employeur qu'il faudrait réduire les heures de mon contrat si je n'étais plus disponible en semaine. En plus de cela, mon employeur a embauché quelqu'un pour travailler les dimanches à mon poste, ce qui me force à travailler le samedi et évidemment qui m'arrange beaucoup moins, étant moins payé. Je tiens à préciser que rien sur mon contrat ne spécifie les jours auxquels je dois travailler.

Alors voilà, cette situation est-elle légale ? Le fait d'avoir été remplacé lors d'un arrêt médical justifié à mon poste par une personne en CDI est il légal également ? Mon employeur a-t-il le droit de me forcer à diminuer mes heures de travail ?

Navré pour le pavé, merci d'avance pour vos réponses.

Par kang74

Bonjour

Vous n'avez pas un poste à un rayon spécifique dans votre contrat de travail .

Vous devez être employé commercial (ou de même acabit) et pouvez donc être affecté comme employé commercial ou il y en a besoin , malade ou pas malade .

Pour les jours de travail, c'est normal, c'est l'employeur qui décide de votre planning et dans le secteur de grosse enseigne il est rarement fixe .

Par de là vous avez repris votre poste initial : rien à leur reprocher .

Et l'employeur peut donc utiliser votre capacité de travail dans le poste mentionné dans le contrat (ou l'avenant) dans la limite de ce que permet votre contrat de travail .

Et celui ci mentionne 15 heures par semaine .

Votre statut d'étudiant vous permet de justifier, par rapport à votre planning d'étudiant, de ne travailler que quand vous n'avez pas cours .

Mais mis à part celà, l'employeur peut vous faire travailler, là aussi, au moment ou il juge en avoir le plus besoin .

Je vous conseille de chercher ailleurs (les contrats étudiants ne manquent pas, surtout que vous avez de l'expérience)